
Séance du 25 Janvier 1915.
Présents: M^{lrs} Delimou, Bourgmestre, naniot, cêherin
et Fripiat, secrétaire

Le Collège

vu la nécessité, décide d'accorder un secours mensuel de
dix francs aux indigents Chainiaux, Ernest, et Dalechamp, naniot.
Le secrétaire

Le Bourgmestre
Delimou

J. B. Fripiat

Séance du 1^{er} février 1915.

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre, Naniot et Rostenne
échevins et Fripiat, secrétaire

Le collège

prie Monsieur Auguste Sohier, fermier à Bourge, de fournir
immédiatement, chez M^r Joseph Clette, les vingt cinq sacs
d'escourgeon qui lui ont été réquisitionnés le 7 octobre dernier
par décision du Collège échevinal, et dont la vente de vendre
lui a été notifiée par écrit le 11 janvier dernier de nouveau.
Le collège échevinal décidera de l'emploi de l'escourgeon sus-
mentionné

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delimoy

Séance du 3 février 1915.

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Naniot et
Rostenne, échevins et Fripiat, secrétaire

Le collège

arrête la liste de la garde civique non active comme
suit:

André, Rodolphe	Decamps, Ferdinand	Genard, Georges
Antoine Alfred	Deghelt, Antoine	Jacques, Georges
Bajot, Arthur	Deghelt, Camille	Josselet, Jules
Barthélemy Wery	Deghelt, Ernest	Lambillon Antoine
Begon, Auguste	Delimoy, René	Lambillon Joseph
Bourgeois, Fernis	Delvaux, Antoine	Lercaron Ernest
Bourgeois, Lucien	Delvaux, Florent	Loutard Victor
Constant, Léon	Delvasse, Camille	Martins Désiré
Mattart Armand		Naniot Lucien
Montblanc, Jules		Petitjean Auguste
Morissme, Victor		Piron, Edmond
Naniot Armand		Stenuit Vital

soit 32 membres. Chomé Georges avait été désigné par
erreur, étant milicien de 1915

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delimoy

Séance du 5 février 1915.

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président; Naniot et Rostenne, échevins et Fripiat, secrétaire.

Le collège

alloue un subside de cinq cents francs pour l'année scolaire 1914-1915 aux sœurs de la Providence tenant l'école libre de Bouge, pour l'école mixte qu'elles tiennent extraordinairement pour cette année, conformément à la décision du conseil du 24 Septembre dernier

Le secrétaire

B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 1^{er} avril 1915.

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre, Naniot et Rostenne, échevins et Fripiat, secrétaire

Le collège

examine la proposition verbale de Monsieur Ghisl, propriétaire à Maulin à veuf Bouge, lequel sollicite une rétribution pour chauffage et éclairage des 3 gendarmes allemands qui habitent chez lui et pour lesquels la commune doit fournir lesdites prestations.

Monsieur Ghisl réclame 0.50 C^{ms} par homme et par jour

décide

de lui offrir ladite somme de 1^{fr}.50 par jour pour la période écoulée avant le 1^{er} avril et 1 franc à partir d'aujourd'hui 1^{er} avril, les jours s'allongeant et la température s'améliorant.

Le collège

conformément à la résolution prise par le conseil le 26 Mars dernier, procède à l'ouverture des offres pour la location du jardin de feu M^{re} Persotte, instituteur à Bouge. Il n'en a été remis qu'une seule, venant de M^{re} Léon Barthélemy, facteur des postes, offrant treize francs pour les 2 lots réunis

Le collège décide

de louer ledit jardin audit Léon Barthélemy pour la somme offerte, soit treize francs

Le collège décide

de faire venir Monsieur Piret, commissaire voyer, le mercredi 7 avril à 10 heures, en la salle communale, chaussée de Louvain n° 21^e, pour l'entretenir au sujet de la reconstitution de

1^o plan ou atlas des chemins vicinaux

2^o achèvement du chemin n° 22

3^o réfection des fossés

Le collège accorde

sous l'approbation du conseil com^m., une somme de deux francs par jour à partir d'aujourd'hui à Monsieur Attout, Emile et à Madame Cyckmans Hémiaux, pour détailler les marchandises du ravitaillement provincial aux habitants de la commune.

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delmoua

Séance du 5 Avril 1915

Présents: M^l Delmoua, Louis, Bourgmestre; naniot, échevin, Jean Fripiat, assistés de M^r Joseph Clette, receveur communal

Le collège

procède à la location des terrains communaux dits: du Bois de Bouge et de la sablière du même nom. Lesdits terrains sont adjugés provisoirement pour 693 francs au lieu de 1046 f. qu'ils étaient loués auparavant. La sablière atteint le prix de 26 francs au lieu de 55 francs qu'elle était louée.

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delmoua

Séance du 7 Avril 1915

Présents: M^l Delmoua, Bourgmestre, naniot, échevin et Fripiat, secrétaire

Le collège

charge M^r Piret, commissaire voyer, de reconstituer l'atlas primitif des chemins vicinaux de la commune et de procéder à la copie du plan général d'alignement

dont la commune l'avait chargé en 1913 et dont il a le double chez lui.

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

J. Delmou

Séance du collège échevinal du 9 juin 1915
Présents: M^{rs} Delmou, Bourgmestre, Vaniet et Ros-
selle, échevins et Fripiat, secrétaire

Le collège

décide de prier M^r le Directeur de la distribution
d'eau de Namur d'installer le plus haut possible
dans la montagne de Bouge une borne fontaine
pour distribuer de l'eau potable aux habitants et
la même chose dans la montagne du moulin à
vent, dite chausée de Lournis, la commune de
Bouge s'engage évidemment à payer les frais
desdites installations et la consommation de l'eau.
La commune de Bouge se chargera de l'accord
avec la ville de Namur.

Le collège

sur la réclamation de M^r Attout, tenant le ravitaillement
de Bouge, signalant au collège que
plusieurs habitants de Bouge, s'étant fait ins-
crire pour obtenir des pommes de terre, ont
refusé de les prendre

décide

de faire signifier par le garde champêtre à
ces habitants qu'ils sont obligés de prendre chacun
la quantité de cette denrée qui leur est attri-
buée,

nomme

M^r Léon Dasse, M^r Vaniet Ferdinand faisant
partie du comité de ravitaillement, M^r Roselle
ayant donné sa démission.

décide

d'inscrire à M^r Attout que le collège continue à le
charger du ravitaillement de la section de Bouge
c. à d. qu'il met son local à la disposition du-

1. L'emprunt sera contracté pour la durée d'un an, au taux d'intérêt annuel de 3%.
 2. - La commune aura la faculté de rembourser en tout temps, sans préavis. Si la liquidation des prestations et réquisitions dont s'agit ne peut être effectuée dans le délai d'un an, le prêt sera renouvelé jusqu'au moment où leur liquidation sera possible;
 3. - Mandat et procuration seront donnés à la Société coopérative à l'effet de toucher à concurrence du montant du prêt, toutes sommes qui pourraient être dues pour la liquidation des dites prestations;
 4. - Un double, certifié conforme, de l'état nominatif modèle 13, établi conformément à l'art. 18 de la loi du 14 août 1887, sera remis à la Société.
- Le collège s'engage à ne pas se dessaisir des bons et reçus déposés entre ses mains par les prestataires, à n'en pas réclamer le paiement et à ne contracter aucun autre emprunt sur ces mêmes bons et reçus, sans l'autorisation écrite de la Société coopérative;
- Le collège s'engage, d'autre part, à affecter le montant des sommes provenant des prêts et des avances aux prestataires indiqués aux états n° 13, sous déduction des 3% d'intérêts payés à la Société coopérative, et ce, proportionnellement à leur inscription à ces états, à moins que la Société n'ait admis une autre base. Cette affectation devra être faite antérieurement le mois de la conclusion du prêt.

Le collège délègue, en qualité de mandataire, aux fins de contracter, au nom, pour compte et sous la responsabilité de la commune, le dit emprunt, souscrire toutes conditions, notamment celles reprises ci dessus, signer tous contrats et pièces, recevoir toutes sommes et en donner bonne et valable quittance, M^r Delimay, Bourgmestre, lequel aura le pouvoir de se substituer tout autre mandataire ainsi délibéré en séance à Bouge, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimay

Séance du 19 Août 1915

Présents: M^l Delimoy, Louis, président; Ferdinand Herniot, échevin et Jean Tripiat, secrétaire

Le Collège

procède à la location des terrains communaux dits: du bois de Bouge et de la sablière du même nom.

Lesdits terrains sont adjugés provisoirement pour la somme de 850 francs au lieu de 1011 francs qu'ils eussent loués auparavant y compris la sablière.

Le secrétaire

L'échevin

Le Président

J. B. Tripiat

F. Herniot

Delimoy

Séance du 6 Octobre 1915

Présents: M^l L. Delimoy, Bourgmestre président; Herniot, échevin et Tripiat secrétaire

Le Collège

décide qu'il sera encore alloué un franc par jour aux chômeurs qui accompliront un travail convenable de voirie pour la commune jusqu'au 1^{er} novembre. Les brigades se composeront de 4 hommes travaillant avec le cantonnier.

Le secrétaire

Le Bourgmestre

J. B. Tripiat

Delimoy

Séance du 12 Novembre 1915

Présents: M^l L. Delimoy, Bourgmestre président; Herniot et Rostenne, échevins; Tripiat, secrétaire

Le Collège

revoyant sa délibération du 6 octobre dernier, décide de continuer à donner jusqu'au 1^{er} janvier prochain, aux chômeurs travaillant aux travaux de voirie, un franc par jour de travail. Chaque chômeur travaillera 2 jours par semaine par brigades de 4 hommes avec le cantonnier. Pour la carrière, deux hommes sachant tirer des pierres seront employés continuellement, ils recevront aussi un franc par jour et seront choisis par Monsieur Rostenne qui les dirigera.

Le collège

décide de racheter un poêle cuisinière pour le prix de 45 francs, placement compris à M^l Jules Saut pour l'usage de 30 soldats

Logés dans la vieille maison Tonet

Le collège

vu la demande du sieur François Despontin de Bouge tendant à obtenir des secours en faveur pour sa fille Euphrasie
vu le certificat médical de Monsieur Gillard de Champion

lui accorde

un litre de lait par jour pendant un mois à partir d'aujourd'hui
décide

d'acheter à M^r Joseph Deghelt du moulin à vent, Bouge
dix tonnes de charbon pour l'usage des soldats allemands.
Par le collège

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

De 11.26